



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023 A 19 H
SALLE AR STERENN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures (**28 juin 2023** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 22 juin 2023.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, LAMBOLEY Annick, CARRE Caroline, FERELLEC Christophe, BROECKHOVE Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Était absent excusé : GAUTHERON Jean-Louis.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : GAUTHERON Jean-Louis à NOEL Bernard.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

Le Maire a effectué l'appel des conseillers.

ORDRE DU JOUR :

Intervention du lieutenant Bionaz, Chef du Centre de secours de Carhaix et Adjoint en chef de la compagnie de Carhaix, pour faire le bilan du SDIS.

Point sur l'année 2022 : actuellement 2 000 sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS 29, 55 000 interventions l'année dernière pour 217 000 appels reçus (600 appels par jour en moyenne). Les interventions concernent principalement le secours à personnes (80 %), 7 % d'accident, 8 % d'incendie et le reste pour des opérations diverses.

Les emprises bâtementaires sont au nombre de 69 dont 59 centres de secours (48 bâtiments réalisés en neuf ou réhabilités depuis 2000, année de la départementalisation).

Le budget du SDIS est de 82,1 M€ réparti en fonctionnement pour 62,09 M€ et 20,01 M€ en investissement.

Les recettes de fonctionnement : contribution des communes et EPCI (48 % des recettes), contribution du Département (42%) et les recettes autres notamment les rétrocessions du SAMU sur les carences ambulancières (10%).

Les dépenses de fonctionnement : charges de personnel, charges à caractère général, formations, autofinancement.

Investissements : projets immobiliers, acquisition de véhicule, matériels et équipements neufs, remboursement des emprunts, report et mouvements neutres.

Feuille de route pour 2022 : finaliser le projet de révision du SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) qui a été validé par le préfet en février/mars, bilan du projet d'établissement 2019/2021, révision de la convention financière entre le SDIS et le Conseil départemental, élaboration d'un nouveau plan d'action volontariat 2023/2028, élaboration d'un livre de procédure, étude sur le basculement du système d'alerte NEXTIS en 2024 ou 2026.

Réalisations en 2022 : approbation du SDRAC, calendrier de formation 2023 mis en œuvre, plateforme de pédagogie en réalité virtuelle, mise en œuvre de classe de sécurité civile, élaboration d'une charte des valeurs au sein du SDIS 29, élaboration d'un projet d'établissement 2023/2025, étude du régime de garde des 12 h.

Claude JONCOUR demande où en est le projet de construction du SDIS.

Tugdual BRABAN indique que la procédure de modification n°4 du PLU est en cours, la MRAE a été saisi (date butoir de réponse au 4 juillet) et on attend le retour. Par la suite, une délibération devra être prise pour ouvrir une enquête publique d'une durée de 2 mois à l'issue de laquelle on pourra procéder à l'approbation de la modification n°4 du PLU.

Claude JONCOUR demande des précisions quant au calendrier. La mairie est-elle propriétaire du terrain ?

Anna BOUVIER : y a-t-il un autre terrain d'envisagé en cas de refus ?

Tugdual BRABAN : non. On aura le retour sur ce terrain au plus tard le 4 juillet. Il informe que la commune est bien propriétaire.

Claude JONCOUR a eu des échanges avec des membres élus du SDIS et des élus locaux qui font partie du périmètre de financement du centre de secours (les Maires des communes environnantes) : il n'y a pas eu de nouvelles de la convention de financement depuis le printemps dernier ? le dossier n'a pas avancé depuis sur ce point-là ?

Tugdual BRABAN : une fois que la modification du PLU est faite, le SDIS va pouvoir commencer à travailler réellement sur l'implantation de ce centre. On a eu des échanges avec les collectivités intéressées par ce dossier en présence du SDIS, notamment la présentation du budget prospectif. Ces éléments seront amenés à évoluer et seront présentés dès que le SDIS aura travaillé sur l'implantation du centre de secours sur ce terrain.

Claude JONCOUR : selon des informations qu'il a provenant des élus du SDIS, il semblerait qu'il se dirige vers une mutualisation des moyens sur la construction du centre de secours qui serait identique à celui de Crozon. Selon les propos tenus par les élus du SDIS « on attend Châteauneuf. Pour exemple Crozon est prêt, la convention de répartition du financement est prête, tout est au vert, Châteauneuf, pas de son, pas de lumière ».

Tugdual BRABAN : il y a des échanges réguliers avec le SDIS. Ces propos-là n'ont pas lieu d'être, ces échanges ont eu lieu, on ne va pas inventer des éléments qu'on n'a pas aujourd'hui, que le SDIS n'a pas non plus.

Claude JONCOUR : tous les retours qu'on a sur ce dossier venant des élus disent qu'il n'y a pas de nouvelles de Châteauneuf.

Tugdual BRABAN : on avance, la démarche du PLU est entamée, on attend le retour de la MRAE d'ici le 4 juillet. Claude, tu as déjà abordé ce sujet-là sur des conseils précédents : tu voulais l'année dernière que je valide la convention de répartition en simultané. Comment aurait-on pu délibérer sur une convention de répartition financière, sur quels éléments ?

Claude JONCOUR : apparemment, au SDIS, les éléments sont arrêtés.

David DELAPORTE : les services gestionnaires du SDIS ont dit qu'ils ne commençaient pas le dossier tant qu'ils n'avaient pas la révision du PLU. Les délais de constructions sont donnés à 31 mois à partir du moment où le dossier est commencé. C'est un délai moyen pour la construction du bâtiment.

Claude JONCOUR : à quelle date envisagez-vous la finalisation de cet équipement ? C'est un dossier qui avait bien évolué avant les élections, on pouvait attaquer tout de suite sur ce dossier-là, au bout de 3 ans, on n'a pas de date de réalisation de chantier. Il est légitime de demander aux instances à quel délai ils espèrent que le centre de secours soit réalisé.

Tugdual BRABAN lui communiquera les éléments. Je ne m'engagerais pas ce soir sur un délai de réalisation.

Christian PERON : lors de tes derniers vœux, tu avais annoncé que cette caserne sortirait de terre en 2024.

1-Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Tugdual BRABAN

Bernard NOEL a été désigné secrétaire de séance.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

2-Approbation du PV du dernier conseil municipal

Rapporteur : Tugdual BRABAN

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

3-Modification des membres de la commission de contrôle

Rapporteur : Tugdual BRABAN

Par délibérations en date du 1^{er} juillet 2020 et du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a créé et modifié la commission de contrôle de la liste électorale afin de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables,
- S'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle se compose de 5 conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- 3 conseillers appartenant à la liste de la majorité, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers appartenant aux deux groupes minoritaires (1 par groupe), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Lors du Conseil municipal du 06 juillet 2022, la liste suivante a été désignée :

Membres titulaires

Liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »

- ♦ Mme Fabienne GARNIER
- ♦ Mme Annick LAMBOLEY
- ♦ Mme Caroline CARRE

Liste : « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! »

- ♦ Mme Anna BOUVIER

Liste de la minorité 2 :

- ♦ M. Christian PERON

Membres suppléants

Liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »

- ♦ M. David BERROU
- ♦ Mme Nathalie DEROUT
- ♦ Mme Michèle LALLOUET

Liste : « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! »

- ♦ M. Claude JONCOUR

Liste de la minorité 2

- ♦ Mme Isabelle GUEGUEN

Il s'avère que les adjoints de la liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble » ne peuvent pas être membre de cette commission. Il est donc nécessaire de désigner d'autres membres et de modifier cette liste comme suit :

Membres titulaires

Liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »

- ♦ Mme Elodie LE JARD
- ♦ Mme Annick LAMBOLEY
- ♦ Mme Caroline CARRE

Liste : « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! »

- ♦ Mme Anna BOUVIER

Liste de la minorité 2 :

- ♦ M. Christian PERON

Membres suppléants

Liste de la majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »

- ♦ M. Jean-Louis GAUTHERON
- ♦ M Anthony TOULANCOAT
- ♦ M Renan LE SANN

Liste : « Châteauneuf vers l'avenir... c'est avec vous ! »

- ♦ M. Claude JONCOUR

Liste de la minorité 2

- ♦ Mme Isabelle GUEGUEN

Je vous demande de :

- Valider la nouvelle composition de cette commission.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

4-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Lors du conseil municipal du 15 février 2023, une délibération a été prise modifiant le tableau des emplois (remplacement de deux titulaires). Il s'avère que la ligne grisée du tableau ci-après doit être modifiée (libellé du poste + grade minimum) afin de permettre le recrutement du gestionnaire Village Vacances en tant que stagiaire.

Pour information, je vous joins le tableau des emplois pour le service concerné au 01/03/2023 :

Service	Libellé emploi	Catégorie minimum	Grade minimum	Catégorie maximum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Services Techniques	Responsable des Services Techniques	C	Agent de Maîtrise	B	Technicien principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Responsable Service Espaces Verts	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
	Agent d'entretien des espaces verts	C	Adjoint technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	4	0	TC
	Responsable service Voirie	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
	Agent d'entretien de la voirie	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	2	0	TC
	Responsable Village Vacances	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
	Responsable service Bâtiments	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
	Agent de maintenance des bâtiments	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	3	0	TC

Après modification, je vous propose le tableau des emplois suivant :

Service	Libellé emploi	Catégorie minimum	Grade minimum	Catégorie maximum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail	
Direction	Directrice Générale des Services	A	Attaché	A	Attaché Principal	OUI	1	0	TC	
	Directeur(trice) des services	A	Attaché	A	Attaché Principal	OUI	1	0	TC	
	Responsable comptabilité / paie/RH	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	B	Rédacteur Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC	
	Gestionnaire Paie/RH	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Gestionnaire comptabilité	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	2	0	TC	
	Assistante de direction	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Assistante administrative et de communication	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Intervenant service action sociale	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Agent d'accueil service Urbanisme	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Agent d'accueil service Etat Civil	C	Adjoint administratif	B	Rédacteur Principal 2ème classe	OUI	2	0	TC	
	Agent d'entretien	C	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	OUI	1	0	TNC (28h00)	
Bibliothèque	Bibliothécaire	C	Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl	OUI	1	0	TNC (30h00)	
	Bibliothécaire	C	Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère cl	OUI	1	0	TC (35h00)	
Service	Libellé emploi	Catégorie minimum	Grade minimum	Catégorie maximum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail	
Services périscolaires	Restaurant scolaire	Responsable périscolaire	C	Adjoint Technique	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC
		Agent périscolaire	C	Adjoint technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	3	1	TC
	Ecole publique	ATSEM	C	Adjoint Technique	C	ATSEM Principal 1ère classe	OUI	4	0	2 TP (80%) + 1 TP sur TNC (80% sur 28h) + 1 TNC (24h30)
		Agent d'entretien	C	Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC
	Ecole privée	ATSEM	C	Adjoint technique	C	ATSEM Principal 1ère classe	OUI	0	1	TC
		Agent périscolaire	C	Adjoint technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	OUI	1	1	TC
Police Municipale	Policier Municipal	C	Gardien de Police Municipale	C	Brigadier-chef principal de Police Municipale	OUI	1	0	TC	
Salle multifonctions	Animateur culturel	C	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	OUI	1	0	TC	
Service	Libellé emploi	Catégorie minimum	Grade minimum	Catégorie maximum	Grade maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail	
Services Techniques	Responsable des Services Techniques	C	Agent de Maîtrise	B	Technicien principal 1ère classe	OUI	1	0	TC	
	Responsable Service Espaces Verts	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Agent d'entretien des espaces verts	C	Adjoint technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	4	0	TC	
	Responsable service Voirie	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Agent d'entretien de la voirie	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	2	0	TC	
	Responsable Village Vacances	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Gestionnaire du village vacances	C	Adjoint technique	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Responsable service Bâtiments	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	B	Technicien principal 2ème classe	OUI	1	0	TC	
	Agent de maintenance des bâtiments	C	Adjoint Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	OUI	3	0	TC	
TOTAL							42	3		

Anna BOUVIER demande si le poste de Responsable des Services Techniques sera maintenu car ils ont appris le départ de la Responsable.

Tugdual BRABAN indique que le poste est maintenu au tableau des emplois. Un nouveau de mode de fonctionnement est en place. Celui-ci sera évalué en fin d'année.

Aussi, je vous demande de :

- Valider le tableau des emplois ci-dessous.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

5-Modification création d'un emploi administratif de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants

Rapporteur : Michèle LALLOUET

La délibération de création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a été prise en 2001 suite à la parution de la loi n°2001-2 du 3/01/2001 et le décret n°2001-256 du 20/06/2001. Cette délibération doit être revue.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'habitants à Châteauneuf-du-Faou, il convient de modifier la délibération de 2001 concernant la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le tableau des emplois n'a besoin d'aucune modification puisque l'emploi existe déjà dans ce document. De même, les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 01^{er} août 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade de DGS sur emploi fonctionnel ou tout fonctionnaire de cat A par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L544-4

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le tableau des emplois

Je vous demande d' :

- Adopter cette proposition ;

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

6-Recrutement d'un apprenti au service espaces verts

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Texte de référence : Décret n°93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat.

Principe : Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

La collectivité envisage d'accueillir un nouvel apprenti au service espaces verts à la rentrée scolaire prochaine pour un CAP Jardinier Paysagiste pour une durée de 2 ans. Pour rappel, l'apprenti actuel termine son contrat au 31 août 2023.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi.

Je vous demande :

- D'adopter la proposition d'accueil à la rentrée 2023 et ce pour une durée de 2 ans pour un apprenti en CAP Jardinier Paysagiste ;
- De me donner pouvoir pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

7-Tarifs eau et assainissement au 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : Michèle LALLOUET

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'ont pas évolué depuis 2020.

Je vous propose une augmentation des tarifs de 5% à compter du 01^{er} juillet 2023.

	2022	2023	Proposition +5%
Eau			
Partie proportionnelle (prix au m3)			
01 à 20 m3	0,361	0,361	0,379
21 à 200 m3	0,465	0,465	0,488
201 à 5 000 m3	0,567	0,567	0,595
> 5 000 m3	0,242	0,242	0,254
Fourniture aux communes extérieures	0,520	0,520	0,546
Terme fixe (abonnement)	24,000	24,000	25,000
Assainissement			
Partie proportionnelle (prix au m3)			
01 à 20 m3	0,361	0,361	0,379
21 à 200 m3	0,804	0,804	0,844
201 à 5 000 m3	0,638	0,638	0,670
> 5 000 m3	0,420	0,420	0,441
Terme fixe	24,000	24,000	25,000

Christian NICOLAS demande si l'augmentation sur l'assainissement est justifiée ; une remarque déjà faite en commission, une tarification sociale aurait pu être effectuée et, la première tranche aurait pu ne pas être augmentée. Je trouve cela dommage par rapport au contexte compliqué aujourd'hui. La symbolique est importante.

Hélène LOLLIER : a-t-on un chiffre des familles en difficulté pour le paiement ?

Tugdual BRABAN : à l'échelle du CCAS, nous sommes très peu sollicités sur le paiement de factures.

Jean-Claude MALTRET : notre groupe a divisé la facture par deux.

Je vous demande :

- De valider ces tarifs

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

8-Amende de police Jean-Marie Birrien

Rapporteur : Yvon RIOU

En application de l'article R2334-11 du CGCT, le **Département a la charge de répartir le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Les travaux d'aménagement de sécurité de la rue Jean-Marie BIRRIEN entrent dans ce dispositif et, les dépenses afférentes à ces travaux peuvent bénéficier d'une éligibilité à la subvention au titre des amendes de police 2022.

Les travaux engagés concernent :

- L'optimisation de la largeur de la chaussée afin de diminuer la vitesse des véhicules motorisés et générer des parcours piétons confortables et sécurisés ;
- La plantation de nouvelles strates végétales dans le but d'embellir cet espace public ;
- La mise en œuvre des matériaux adaptés permettant de limiter le coefficient d'imperméabilisation des sols,
- Légère diminution de la capacité en stationnements des véhicules motorisés pour permettre la plantation de végétaux.
- L'augmentation des stationnements pour les vélos.
- L'assurance d'une desserte piétonne qualitative de l'ensemble des logements et commerces limitrophes de la rue,
- Mise en accessibilité des seuils de bâtiments pour les personnes à mobilité réduite,

Dans le cadre des amendes de police, les travaux se chiffrent à 527 356€HT, la demande de subvention au titre des amendes de police est de 20 000€.

Christian PERON : peut-on cumuler plusieurs subventions avec les amendes de police ?

Tugdual BRABAN : Il s'agit de 2 volets différents.

Je vous demande :

- L'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Conseil Départemental ;
- De me donner pouvoir pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

9-PVD : MCBAIC prix de la commune pour le 1^{er} prix

Rapporteur : Tugdual BRABAN

L'animation de Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC) se déroulera les 23 et 24 juin 2023.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune décernera le premier prix au porteur de projet retenu par le jury.

Il a été décidé de subventionner le premier prix de la somme de 3 000€. Cette somme sera versée sous condition que le porteur de projet s'installe sur la commune et, consistera en une aide dégressive sur le loyer du commerce ou, le remboursement de l'emprunt, en cas d'acquisition immobilière, à la fin de chaque quadrimestre et, sur présentation de justificatif, étalée sur 12 mois.

Je vous propose les montants suivants :

Période	Montant
1 ^{er} quadrimestre	4*350€ = 1 400€
2 ^{ème} quadrimestre	4*250€ = 1 000€
3 ^{ème} quadrimestre	4*150€ = 600€

La périodicité de la subvention démarrera à la date d'ouverture du local. En cas de cessation d'activité, la subvention prendra fin et sera proratisée au nombre de mois d'activité du quadrimestre.

Je vous demande :

- De bien vouloir en délibérer
- De valider ce montant ainsi que les modalités de versement,
- De me donner pouvoir pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Tugdual BRABAN fait une synthèse de ces 2 journées et remercie les porteurs de projet, les partenaires.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Hélène LOLLIER : le chef de projet PVD a été fortement mobilisé sur cette action en tant qu'animateur et organisateur. Elle demande des informations sur le recrutement du manager du commerce de la CCHC, pour lequel tu as milité, et qui aurais eu, à mon avis, toute sa place dans ce dispositif et dont on n'a pas vu « la couleur ».

Tugdual BRABAN : le chef de projet PVD a fait un travail remarquable sur ce dispositif avec de nombreux échanges avec les porteurs de projets et les différents partenaires. Aujourd'hui, un recrutement est en cours sur le poste de manager du commerce, il y a eu des entretiens et une reconduction d'annonce d'emploi a eu lieu. La CCHC était malgré tout présente, avec l'implication de la directrice du pôle économique et de l'animatrice économique.

Hélène LOLLIER veut savoir sur quel dossier stratégique travaille le chargé de mission actuellement car il n'y a pas eu de comité technique PVD.

Tugdual BRABAN : il travaille actuellement sur le schéma de circulation et bien d'autres sujets (OPAH RU, ravalement de façades,...).

10- Musée : Avenant lot 1 Déplombage, désamiantage

Rapporteur : Yvon RIOU

L'entreprise LE ROUX 3D, titulaire du lot1 : déplombage, désamiantage pour le musée a transmis deux devis complémentaires :

- Le premier d'un montant de 3 550€ HT pour la dépose de voliges contaminées non inscrites dans le devis initial ;

- Le second d'un montant de 5 195.20€ HT concernant un bout d'ardoises composites et bardeau bitume non détectés lors du diagnostic.

Le montant initial du marché pour ce lot se monte à 21 254.50€ HT. Etant donné que l'avenant est supérieur de 5% du montant du marché initial, le passage en conseil municipal est nécessaire.

Aussi, je vous demande :

- De valider cet avenant d'un montant de 8 745.20€ HT ;
- De me donner pouvoir pour la signature de l'avenant et, de tout document relatif à ce dossier.

Le Maître d'œuvre nous a assurés de rechercher des économies futures sur ce projet.

Isabelle GUEGUEN demande des informations sur la situation de cette partie amiantée.

Yvon RIOU apporte les éléments de réponse (implantation de la zone concernée).

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

11-Lancement de la consultation Lot 1 : Assurance Dommage aux biens

Rapporteur : Michèle LALLOUET

En date du 22 mai, la commune a reçu un courrier de résiliation de la société VHV, intermédiaire du cabinet Pilliot pour son assurance Dommages aux biens. Cette résiliation interviendra le 31/12/2023.

La commune souhaite faire appel à l'Assistance à Maîtrise d'œuvre, le cabinet ARIMA, déjà mandaté en 2021, afin de lancer cette consultation.

Aussi, je vous demande de me donner pouvoir :

- Pour la signature du devis avec l'AMO
- Pour le lancement de la consultation lot 1 : dommage aux biens ;
- Pour le choix et la signature du marché ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

12-Convention avec la CCHC prestations de services Commande publique

Rapporteur : Michèle LALLOUET

La CCHC propose à ses communes membres une convention de prestations de services pour la réalisation de la procédure administrative de la commande publique.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération de la CCHC ainsi que le projet de convention.

Il se peut que la commune ait occasionnellement besoin de ces services. Aussi, je vous demande de :

- Valider cette proposition ;
- Me donner pouvoir pour la signature de la convention.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

13-Subventions 2023

Rapporteur : Nathalie DEROUT

Le tableau des subventions 2023 est le suivant :

Associations de CHATEAUNEUF	Subvention 2022	Subvention proposée par la Commission Vie associative
Sports		
Archers de l'aulne	815,00 €	650,00 €
Judo club	1 575,00 €	1 655,00 €
Judo club section Taïso	390,00 €	500,00 €
Kastell Tennis	920,00 €	910,00 €
Mil Pat de l'Aulne	1 345,00 €	1 150,00 €
Patineurs de l'Aulne	2 065,00 €	2 005,00 €
Pétanque Châteauneuvienne	890,00 €	820,00 €
Seishinkan (judo compétition)	1 380,00 €	1 340,00 €
U.S.C. Football	2 335,00 €	2 320,00 €
U.S.C. Handball	2 260,00 €	1 970,00 €
Association Yoga et Relaxation	490,00 €	500,00 €
Kastell Move - Zumba	530,00 €	500,00 €
Les Pongistes de l'Aulne		590,00 €
Sous-total	14 995,00 €	14 910 €
Séniors		
Amicale des Retraités (Club détente et loisirs)	450,00 €	450,00 €
Sous-total	450,00 €	450 €
Jeux-Passions-Loisirs		
Educ'A Wouaf	200,00 €	200,00 €
Dancez Maintenant	100,00 €	
La Diane société de chasse	600,00 €	700,00 €
Les oiseaux des Rives de l'Aulne	200,00 €	200,00 €
Enfants du soleil		200,00 €
Korn Boud		Report
Sous-total	1 100,00 €	1300,00
Culture- Patrimoine		
Bibliothèque des bébés bouquineurs	3 800,00 €	
Mibien Ar Mein Koz	500,00 €	500,00 €
Printemps de Châteauneuf	4 500,00 €	4 500,00 €
Les Amis de Châteauneuf-du-Faou	2 000,00 €	2 300,00 €
Danserien ar C'Hastell	800,00 €	800,00 €
Jazz Kreiz Breizh	6 000,00 €	6 000,00 €
Musik An Arvorig	260,00 €	450,00 €
Broderies traditionnelles	200,00 €	300,00 €
Sous-total	18 060,00 €	14 850,00 €
Divers		
Amicale du Personnel Communal	2 900,00 €	3 000,00 €
Châteauneuf Energie (association des commes)	1 000,00 €	1 000,00 €
Office des sports et de la culture (+comité de	4 000,00 €	4 000,00 €
Sportbreizh	2 500,00 €	2 500,00 €
Arthur au bon vent des écoles	200,00 €	200,00 €
Sous-total	10 600,00 €	10 700 €

Sanitaire-Social-Solidarité		
A.D.S.M.N	4 000,00 €	Report
Amicale des Donneurs de sang	350,00 €	350,00 €
A.R.F.A Ker Arthur	300,00 €	300,00 €
Comité du secours populaire	500,00 €	
Secours Catholique	500,00 €	550,00 €
Professionnels de santé, libéraux du Pays Da	500,00 €	500,00 €
Sous-total	6 150,00 €	1 700 €
Scolaires		
A.P.E Ecoles publiques (arbre de Noel)	800,00 €	800,00 €
Association Sportive collège de l'Aulne	750,00 €	750,00 €
Div Yezh Kastell Nevez Ar Faou école publicu	300,00 €	300,00 €
Classes spéciales et voyages culturels		Par élève de Châteauneuf : 30 € pour 2 jours + 1 nuit et 60 € au-delà, 100 € si échange avec villes jumelées
Collège N-D des Portes		15 € / élève de Châteauneuf si projet
Collèges de l'AULNE		15 € / élève de Châteauneuf si projet
OGEC Collège Notre Dame des Portes		2 908,40 €
Sous-total	1 050,00 €	3 958,40 €
Scolaires / apprentis		
Foyer socio-éducatif - Collège Louis Hémon - Pleyben	115,00 €	46,00 €
CMA Ploufragan	200,00 €	- €
Sous-total	315,00 €	46,00 €
Divers		
Res'Agri Centre	102,00 €	68,00 €
Sous-total	102,00 €	68,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	52 822,00 €	47 982,40 €
Cotisations/Adhésions	2022	2023
ULAMIR	8363,25	Report
Escales fluviales	561	non reçu
Fondation du Patrimoine	0	500,00 €
D.D.E.N Secteur Châteauneuf	50	50,00 €
Total Subventions	61 796,25 €	48 532,40 €

Je vous demande de :

- Valider ces montants ;
- Me donner pouvoir pour la signature de la convention partenariale avec l'association Sport Breizh.

Nathalie DEROUT précise qu'aucune association n'est en réelle difficulté financière. Il y a eu 2 créations d'associations sur la commune : les Pongistes de l'Aulne (des effectifs en hausse au niveau junior de 30 %) et les enfants du Soleil (association de danse africaine ayant pour but de redonner confiance aux enfants qui ont subi des violences, harcèlement). Plusieurs anniversaires ont été fêtés : en août 2022, les 100 ans de l'USC ; en septembre, les 40 ans de la Pétanque châteauneuvienne et les 9 et 10 juin dernier, les 40 ans des Patineurs de l'Aulne.

L'enveloppe globale pour les associations sportives est de 15 000 € avec les critères de points et il y a eu quelques augmentations pour les autres catégories. On note des reports pour quelques associations. On reste vigilant par rapport à celles qui n'ont pas déposé leur dossier.

Hélène LOLLIER : la demande de certaines associations est en report, par exemple pour Korn Boud, et pour quelle raison ?

Nathalie DEROUT : on ne sait pas encore si l'intercommunalité participe ou pas.

Isabelle GUEGUEN indique qu'ils ont contacté Korn Boud suite à la commission.

Hélène LOLLIER : l'association est étonnée de ne pas avoir été appelé, il s'agit de l'association qui a fait une demande et non l'école de musique intercommunale.

Tugdual BRABAN : ce n'est pas un refus de subvention mais un report.

Hélène LOLLIER : Ulamir est en report, quelle est la raison évoquée en commission ?

Isabelle GUEGUEN : lors de la commission vie associative, elle a rappelé que lors du Conseil d'Administration d'Ulamir du 3 mai, les participants au CA s'étaient vraisemblablement mis d'accord pour reconduire le principe d'une contribution des communes à hauteur de 2.25€ par habitant. Elle a évoqué qu'à sa connaissance, il y avait eu un vote et cela avait même été une proposition de reconduire le même mode de fonctionnement faite par une élue et le Maire aurait répondu « il n'y a pas eu de vote sur la tarification ».

Tugdual BRABAN l'a évoqué mais ce n'est pas le motif du report. Un rendez-vous a été posé le 06 juillet avec la fédération des Centres sociaux, la CAF et le centre social Ulamir. Cette rencontre permettra de faire le point. C'est juste un report.

Hélène LOLLIER : Pourquoi ne pas avoir appelé l'Ulamir pour avoir des précisions complémentaires sur cette demande de subvention ? Cette rencontre du 6 juillet ne porte pas sur les 2,25€/habitant puisqu'ils ont été actés au CA du 3 mai et depuis la demande de subvention, il y a eu 2 CA. La preuve que cela a été acté puisque toutes les communes l'ont voté (St-Goazec, Laz, Coray, St-Thois).

Claude JONCOUR : est-ce que l'APEL St Michel a fait une demande ?

Nathalie DEROUT : il n'y a pas de dossier déposé. Il est vrai que certaines associations n'ont pas fait de demandes et des mails ont été transmis en février avec 3 mails de relance. Les budgets sont mis de côté.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

14-Subvention de fonctionnement 2023 à l'école St Michel

Rapporteur : David BERROU

Un contrat d'association a été conclu le 24 septembre 1982 entre l'Etat et l'OGEC de l'école Saint Michel de Châteauneuf-du Faou.

Une convention a été signée le 12 juillet 2013 entre la Collectivité, l'OGEC de l'école Saint Michel et le chef d'établissement afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et primaires.

Au vu du coût d'un élève dans le public, école Paul Sérusier, calculé sur l'année 2022 et des effectifs scolaires, le montant du contrat d'association 2023 pour l'école privée St Michel se monte à 68 702.07€.

Je vous demande de :

- Valider cette somme de 68 702.07€ pour 2023.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

15-Terrain Keraotret

Rapporteur : Yvon RIOU

A Keraotret, les usages font que le chemin répertorié, appartenant à la commune, n'est plus praticable et, que la voie d'accès aux différentes parcelles, utilisée, appartient à un privé. Il faut donc régulariser.

En date du 15/02/2023, le Conseil municipal a pris une délibération (n°10) concernant l'achat d'une partie des parcelles H n°490p et H n°489p.

La délibération du 15/02/2023 ne fait pas référence aux parcelles H n°488p et H n°487. Or le projet de découpage le prévoit.

La contenance cadastrale de cet achat est d'environ 7a20.

Après cet achat, une demande de classement de ce chemin dans la voirie communale sera transmise au cadastre.

Pour rappel, la loi n°2004-1343 du 9/12/2004 art.62II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Dans ce cas, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Je vous demande :

- De valider l'achat de ces parcelles H n°488p et H n°487 à M Yves Le Roux au prix de 2€ le m² ;
- De me donner pouvoir pour la signature de tout document relatif à ce dossier.
- Le classement de cette voie dans le domaine public de la commune. Cette demande sera transmise au cadastre.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

16-Cession de terrain Kroaz An Eujen

Rapporteur : Yvon RIOU

M Desille Jean-François et Mme Brevier Edwige sont propriétaires d'un certain nombre de parcelles à Kroaz An Eujen.

Ils souhaiteraient devenir acquéreur d'un bout de terrain d'environ 59m² devant cette maison. Pour information, cette parcelle a été entretenue par leur soin. De plus, en regardant le cadastre, un bâtiment de 13m² a été construit sur la voirie communale (à côté de la parcelle 423).

Afin de régulariser, je vous propose :

- De céder une partie de la voirie communale d'une superficie approximative de 72m² et comme indiqué sur le plan ;
- De fixer le prix de vente à 2€/m² TTC
- De répartir les frais de géomètres de façon équitable entre la commune et le futur propriétaire étant donné qu'ils ont entretenu la voirie pour les 59m². Les 13m² seront à la charge exclusive des acquéreurs,

- De me donner pouvoir pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

17-Création réserve communale

Rapporteur : David DELAPORTE

Selon l'article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales : "Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. (...)"

La commune souhaite mettre en place ce service en direction de la population.

En parallèle, le plan communal de sauvegarde est en cours.

Extrait de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.» (...). "Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La réserve communale de sécurité civile est complémentaire du plan communal de sauvegarde qui a également été institué par la loi du 13 août 2004 et qui constitue le document planifiant l'organisation et la gestion de crise, à l'échelle de la commune.

Aussi, je vous demande de :

- Valider la création de la réserve communale,
- Valider le règlement intérieur,
- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de la réserve,
- Me donner pouvoir pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

David DELAPORTE présente aussi le règlement intérieur du RCSC. On s'est basé sur des documents du Ministère de l'intérieur pour l'établir : certains points ont été décidé en commission.

La RCSC est ouverte uniquement aux membres extérieurs de la collectivité (les agents ne peuvent pas intégrés la RCSC car ils participeront à la gestion de crise par rapport à leur fonction d'agents territoriaux). Elle est composée de 10 bénévoles en unité opérationnelle et 6 bénévoles en unité logistique.

La RCSC est accessible aux citoyens qui disposent des capacités et des compétences nécessaires et qui répondent aux critères suivants : avoir 18 ans et résider sur la commune, posséder la nationalité française, jouir de ses droits civiques, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire et satisfaire à un examen médical qui a pour but d'indiquer quelles missions le postulant à la RCSC peut effectuer lors d'un évènement majeur.

Ces différents bénévoles sont des bénévoles protégés : ce sont des collaborateurs professionnels du service public.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Questions diverses

Isabelle GUEGUEN a une remarque sur le festival In Cité qui s'est déroulé il y a quelques jours et concernant le spectacle de clôture « la part du diable » (spectacle qui mêle théâtre et musique). La demande initiale des artistes et organisateurs était de jouer le spectacle au niveau de l'oratoire de la Chapelle (cela avait été évoqué lors de la commission Patrimoine du 22 mars, de même que la nécessité d'interroger les propriétaires de cette parcelle qui n'appartient pas à la Commune). Là-dessus, aucun problème. Lorsque les propriétaires ont dit non, les artistes et organisateurs ont eu une autre demande à savoir s'il y avait une autre partie de l'espace paysager autour de la chapelle, appartenant à la Commune, dans laquelle le spectacle pourrait se tenir. La réponse a été oui en l'occurrence les parcelles 223 et 224. Je pense que cette assemblée est une assemblée où on peut s'exprimer librement, je l'espère.

Fabienne GARNIER : ça n'intéresse personne, ici on n'est pas des élèves.

Isabelle GUEGUEN : je suis ici en tant qu'élue, si je m'exprime Mme l'Adjointe à la Culture, c'est parce que nous avons été sollicités par les bénévoles de l'association « La Fourmie » et par les organisateurs qui n'ont pas compris votre position. Votre position a été de dire non, le spectacle ne peut pas se tenir sur une parcelle communale. Notre communiqué de presse a été rédigé par nous-mêmes en réponse à ce refus et en réponse aux arguments qui ont été avancés aux organisateurs. Je veux juste revenir sur ce que le Maire a écrit à mon sujet : je voudrais revenir sur l'organisation du spectacle de l'année dernière que j'ai piloté en tant qu'ancienne Adjointe à la Culture : c'est vrai que le spectacle s'est déroulé au même endroit que là où il s'est déroulé cette année mais pourquoi, parce que les artistes l'avaient demandé. Ça s'est fait en discussion et en accord avec les artistes.

L'année d'avant, le spectacle s'est déroulé dans l'espace paysager de l'allée Notre Dame des Portes et cela n'a posé aucun problème à personne.

Je voudrais finir sur le communiqué du Maire : une phrase se termine par « point ». Le communiqué se termine par la phrase « ça suffit ». J'ai juste envie de dire à tous les élus ici présents que les seuls qui pourront dire « point final ou ça suffit », ce sont les électeurs de 2026 et d'ici là, il va falloir que vous vous habituiez à ce qu'on s'exprime, à ce qu'on exprime notre désaccord, à ce qu'on sollicite le débat sur des points de fond : je suis désolée que cela vous déplaît, que mon ton vous déplaît, qu'on ne puisse pas aussi surtout échanger en commission davantage et ça explique aussi ces prises de position dans la presse ou en conseil municipal, et je déplore l'attitude à laquelle j'assiste ce soir.

Lionel L'HARIDON : tu as vraiment pensé qu'on a refusé ça par rapport au titre du spectacle : vous avez vraiment pensé ça : c'est ce que vous avez sous-entendu. Vous parlez au nom de la liberté d'expression : au nom de quoi tu parles ?

Christian NICOLAS : juste une interrogation par rapport au communiqué de presse de l'association des commerçants de Châteauneuf sur l'implantation du magasin ACTION : elle défend son pré carré en disant qu'une deuxième grande surface alimentaire ne serait pas judicieuse à Châteauneuf, que cela va tuer le petit commerce. Beaucoup de châteauneuviens se sont manifestés en disant que la disparition d'Intermarché était préjudiciable et que n'avoir qu'une grande surface sur la commune, c'était un monopole qui s'installait et un non-contrôle des prix. Il voulait savoir quelle avait été la position de la municipalité par rapport à l'implantation d'un Super U.

Tugdual BRABAN : le projet n'a pas abouti. On peut être facilitateur dans l'installation de nouveaux commerces sur le territoire. La réalité, c'est la demande de nombreux habitants du territoire. Il y a un équilibre à trouver avec les commerçants du centre-ville. Moi je suis partisan d'avoir un panel de commerçants présents y compris sur de la grande surface. La municipalité n'a pas émis d'avis défavorable. On s'est toujours inscrit comme facilitateur des porteurs de projets.

Hélène LOLLIER : j'ai trouvé assez ignoble qu'on puisse attaquer une élue sur sa profession. On est ici en tant qu'élue et pas en tant qu'enseignant, ou tout autre profession. Notre engagement porte sur des valeurs et pas du tout celles que tes plumes acides t'ont fait écrire dans l'écriture du document du Poher, on a un peu de valeur même si on est de gauche et que ça déplaît.

La séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance,
Bernard NOEL.

Le Maire,
Tugdual BRABAN.